



---

CHANCELLERIE D'ÉTAT  
BUREAU DE LA  
COMMUNICATION

---

## Votation fédérale du 1<sup>er</sup> juin 2008

# Le Conseil d'Etat recommande de dire NON à l'article constitutionnel relatif à l'assurance-maladie

La chancellerie d'Etat communique :

Le Conseil d'Etat recommande aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de refuser le projet fédéral de nouvel article constitutionnel « Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie » qui sera soumis en votation populaire le 1<sup>er</sup> juin prochain. D'une part, cet article constitutionnel est contraire à l'intérêt des assurés et des patients, dont la position serait affaiblie alors que celle des caisses-maladie serait au contraire renforcée ; d'autre part, il impliquerait un grave affaiblissement des droits démocratiques puisque le transfert de fonds publics prévu aux assureurs-maladie leur donnerait un pouvoir décisionnel et financier exclusif auxquels devraient se soumettre les prestataires de soins.

Le nouvel article constitutionnel « Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie » propose d'ancrer dans la Constitution, au chapitre de la politique de la santé, le principe de la concurrence ainsi que les notions de « qualité » et d'« efficacité économique ». Il prévoit en outre que les contributions des pouvoirs publics ne soient plus versées directement aux fournisseurs de prestations (principalement les hôpitaux), mais à un organisme tiers chargé de payer les prestations.

### **Affaiblissement de la position des assurés et des patients**

L'article constitutionnel pourrait ainsi donner aux caisses-maladie la possibilité de déterminer l'offre. Elles recevraient chaque année plus de 8 milliards de francs de contributions cantonales et communales sans aucun droit de regard des pouvoirs publics.

Les caisses-maladie pourraient donc déterminer quels prestataires seront rémunérés par leur intermédiaire. Cela rendrait donc plus difficile l'accès aux prestations et limiterait la liberté de choix des patients.

Ce mode de faire empiète manifestement sur les compétences des cantons en matière de santé publique, notamment celle de garantir une couverture de besoins en soins adéquats pour toute leur population. Et, à terme, ce seront les cantons qui devront en assumer les conséquences.

### **Contraire aux droits démocratiques**

Cette réforme réduit en outre considérablement les droits des citoyennes et citoyens. Le contribuable neuchâtelois alloue près de 200 millions de francs par année aux hôpitaux du canton. L'utilisation de ces moyens par les hôpitaux neuchâtelois est actuellement soumise au contrôle du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

L'article constitutionnel proposé prévoit que ces moyens soient gérés exclusivement par les caisses-maladie et non plus par les autorités. Les caisses-maladie ne seraient donc plus soumises à aucun contrôle démocratique par les élus, ce qui leur donnerait le pouvoir illimité de déterminer l'offre sanitaire.

### **Inutile car grands principes déjà inscrits dans la LAMal**

Cet article constitutionnel est par ailleurs inutile puisque les grands principes que sont la réduction des primes, la qualité, la transparence et l'efficacité économique figurent déjà de manière beaucoup plus claire et plus opportune sur le plan normatif dans la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). En outre, le choix de l'hôpital vient d'être inscrit dans la loi et sera possible dès 2012.

Enfin, s'agissant du principe d'un financement hospitalier moniste, soit émanant des seuls assureurs-maladie, cet article est contraire au projet de révision de la LAMal relatif au financement hospitalier qui vient d'être adopté par le Parlement fédéral.

### **Une opposition largement partagée**

La position du Conseil d'Etat est en accord avec une grande partie des acteurs politiques et professionnels de la santé en Suisse, à l'instar de la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC), de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, de la Fédération suisse des médecins suisses (FMH), de la Société suisse des pharmaciens (SSO), de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (FSI), de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, ainsi que la Fédération romande des consommateurs (FRC) et l'Union syndicale suisse (USS).

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat invite les électrices et électeurs neuchâtelois à refuser l'article constitutionnel qui sera soumis au vote le 1<sup>er</sup> juin 2008.

**Pour de plus amples renseignements :**  
**Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

Neuchâtel, le 6 mai 2008